

CAS n°1

—
Systèmes frigorifiques à
jour de requalification
périodique mais en retard
d'une ou plusieurs
échéances de contrôle,
(Vérification initiale ou
Inspection Périodique)

*Ex: Système mis en service ou
requalifié en 2019*

—
L'exploitant doit dans les plus brefs
délais :

- ✓ rédiger un (des) Plan(s)
d'Inspection
- ✓ procéder sans attendre au
contrôle dont l'échéance est
dépassée selon les modalités
définies dans ce PI.